



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Service police de l'eau et milieux aquatiques
Dossier suivi par : F. JEAN
Tél: 05 61 02 15 73
Fax: 05 61 02 15 15
Courriel : philippe.calmette@ariefge.gouv.fr

Foix, le 03 aout 2017

référence :

objet : restructuration du secteur Campels sur le domaine skiable de AX 3 DOMAINES à Ax-les-Thermess – rubrique 3.3.1.0

PJ : 5

Monsieur le directeur,

Par courrier réceptionné en date du **28/04/2017**, vous avez déposé un dossier complémentaire au dossier de déclaration réceptionné au SPEMA le 13/03/2017 concernant :

**les travaux en zone humide lors la restructuration du secteur des Campels
sur le domaine skiable de AX 3 DOMAINES**

dossier enregistré sous le numéro : **09-2017-00068**.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre les travaux à la période prévue dans votre dossier**.

Vous trouverez également ci-joint le certificat de commencement des travaux à nous retourner dûment complété et signé.

De plus, une copie de chacun des éléments suivants, c'est-à-dire le dossier, le récépissé, l'arrêté de prescriptions spécifiques et cette autorisation, devra être transmise à l'entreprise intervenante.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de la commune de **Ax-Les-Thermes** où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé, de l'arrêté de prescriptions spécifiques et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ils seront mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours gracieux auprès du préfet du département dans les deux mois à compter de sa publication et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de quatre (4) mois pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Lorsque les travaux seront achevés ou lors de leur mise en service, vous nous adresserez un courrier certifiant que les travaux ont bien été réalisés conformément au dossier.

Siège :
10 rue des Salenques
BP10102
09007 FOIX CEDEX
téléphone : 05 61 02 47 00
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat, Connaissance et animation territoriales, Sécurité routière
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques.
1 rue Fenouillet

courriel : ddt@ariefge.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 15 - 14 h 00 /16 h 00

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

Je vous rappelle que pour toutes modifications, concernant la nature des travaux ou le mode opératoire, une demande de validation devra nous être adressée (art. R.214-39 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le responsable du SPEMA

Signé

Jean-Paul RIERA

copie : AFB, Mairie de Ax-Les-Thermes, MDP Consulting

SAVASEM
La Griolle
Bonascre
09110 AX-LES-THERMES